

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 26
Absents : 3

L'an deux mille dix sept
Le 11 décembre
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2017

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, M. Francis GAVILAN, M. Jean TELLECHEA, Mme Isabelle RAGOZIN, M. Pierre TETEVIDE, M. Martin TELLECHEA, Mme Solange DARRIEUSSECQ, M. André BAYO, M. Pascal MARTIN, M. Michel LARRETCHÉ, Mme Marie-Hélène GOYA, Mme Elisabeth PERY, M. Beñat EXPOSITO, Mme Danièle DUFAU, Mme Françoise VAYER DUPEROU, M. Michel BERCETCHE, M. Philippe ARAMENDI, Mme Danièle BIDEONDO BARON, Mme Marie-Christine ELIZONDO, M. Nicolas REGERAT, Mme Denise MUTUVERRIA, Mme Anne-Marie ESTEBAN.

Pouvoirs :

Mme Germaine HACALA à M. Martin TELLECHEA
Mme Marie-Josée GOYA à M. André BAYO
Mme Karine GENUA à Mme Odile de CORAL, Maire
M. Daniel POULOU à Mme Denise MUTUVERRIA

Absents: Mme Maider GURRUCHAGA, M. Didier PICOT, M. Renaud LASSALLE

Mme Danièle DUFAU est désignée secrétaire de séance

Objet - Révision du PLU / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 12 février 2007 et dernièrement modifié le 17 décembre 2012.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour la commune d'Urrugne.

Madame le Maire expose qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en conseil municipal en date du 24 mai 2016. Depuis lors, et suite à des rencontres avec les services de l'Etat qui ont émis un avis sur ces orientations générales, il apparaît que ces dernières doivent évoluer de manière notable. Il convient donc de débattre sur de nouvelles orientations générales.

Elle rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est désormais compétente en matière de document d'urbanisme. Un débat sur les orientations générales du PADD d'Urrugne doit donc avoir lieu au sein du Conseil communautaire ; ce dernier demande préalablement qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal.

Elle rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLU ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la commune jusqu'à l'approbation du PLU.

Cette réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

Il convient à cet effet de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en commission d'urbanisme, à partir d'un document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

L'APGL fait donc une présentation synthétique du diagnostic et de ses enjeux, puis présente les orientations générales pouvant guider le projet de PADD.

.../...

Suite de la délibération du Conseil municipal du lundi 11 décembre 2017 : Révision du PLU / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent

1. *Protéger le cadre naturel et patrimonial constitutif d'une entité paysagère unique, depuis la corniche jusqu'à La Rhune*

Il s'agit de :

- Garantir la pérennité des espaces naturels, littoraux et montagnards, ainsi que les continuités écologiques,
- Préserver les paysages ruraux agricoles,
- Préserver le patrimoine bâti remarquable et les caractéristiques de l'architecture basque et labourdine,
- Prendre en compte les risques d'inondation par submersion marine et par débordements des cours d'eau,
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles

2. *Assurer un développement urbain maîtrisé conforme aux obligations de la loi littoral, au bénéfice du cadre de vie*

Les objectifs sont :

- Définir à l'horizon 2027 le cadre du développement communal cohérent avec les capacités d'accueil du territoire
- Axer le développement urbain au niveau des 5 agglomérations présentes sur le territoire communal et du village d'Olhette
- Favoriser une offre en habitat mixte, adaptée aux besoins actuels et futurs
- Adapter l'offre en équipements et services permettant de répondre aux besoins actuels et futurs des usagers du territoire
- Organiser et optimiser les déplacements

3. *Créer les conditions favorables au développement de l'emploi et au développement économique*

Il s'agit de :

- Pérenniser la polyculture et l'élevage comme principal mode d'occupation du territoire communal
- Promouvoir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les zones urbaines mixtes
- Maintenir et développer les zones d'activités économiques communautaires présentes sur le territoire urrugnar
- Soutenir l'activité touristique, tout en préservant la corniche

Suite de la délibération du Conseil municipal du lundi 11 décembre 2017 : Révision du PLU / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

Débat sur le PADD animé par Vanessa ROCA de l'agence publique de gestion locale

Axe concernant le Développement urbain maîtrisé

Sur l'augmentation du nombre de logements

Monsieur Philippe ARAMENDI a remarqué que les logements vacants pourraient être valorisés (réhabilitation) et qu'il fallait travailler sur ce dossier.

V.ROCA a estimé que cette idée pouvait être retenue et que cela aurait pour effet de moduler à la baisse le point mort.

Scénarios de développement

Monsieur Philippe ARAMENDI a indiqué que l'on aurait pu se baser sur un taux d'évolution moindre que 1.5%.

Il a souligné que les chiffres de l'AUDAP donnaient un taux de croissance annuel moyen de 0.41% sur l'ensemble du territoire basque.

V.ROCA a indiqué que cette moyenne n'était pas significative.

Monsieur Philippe ARAMENDI a ajouté qu'il aurait souhaité que soit proposé un scénario intermédiaire.

Madame le Maire a rappelé les obligations de la commune en matière de logements sociaux. Ce scénario intermédiaire ne pourrait donc pas être retenu car il ne permettrait pas d'atteindre cet objectif.

V.ROCA a souligné que ce taux d'évolution permettait d'atteindre un équilibre.

Monsieur Nicolas REGERAT a estimé que l'argument de réalisation des logements sociaux n'était pas suffisant pour justifier ce taux, car l'objectif pourrait être atteint d'une autre façon.

V.ROCA a souligné que les services de l'Etat avaient précédemment refusé le scénario de croissance moindre présenté en mai 2016. Il était donc nécessaire de changer de stratégie.

Pour Monsieur Philippe ARAMENDI l'important est de savoir ce que l'on veut faire dans les 10 prochaines années.

Secteurs agglomérés

Madame Marie-Christine ELIZONDO a relevé la qualification de deux petits secteurs jouxtant Beroueta, avec la possibilité d'une extension.

V.ROCA a expliqué que dans un 1^{er} temps ces deux secteurs faisaient partie de l'extension d'agglomération de Beroueta mais avaient été retirés suite aux remarques des services de l'Etat.

V.ROCA a souligné que cette carte des secteurs agglomérés avait déjà été présentée aux services de l'Etat et qu'il semblait se dégager un consensus.

Axe concernant le Développement économique

Madame Marie-Christine ELIZONDO a souligné l'intérêt de mentionner un objectif de développer une agriculture durable.

Madame Roca a indiqué que le choix avait été fait de retirer le projet de création de nouvelles zones d'activité au sud de l'autoroute

Madame Elisabeth PERY a demandé quel était le degré de saturation des zones d'activité existantes

V.ROCA a reconnu que le débat pouvait être porté au niveau de l'Agglomération Pays Basque car la saturation des zones n'était pas totale.

Monsieur Philippe ARAMENDI a rappelé que dans ce domaine, le raisonnement devait se faire au niveau de l'agglomération et que la commune d'Urrugne devait travailler en concertation avec l'agglomération notamment sur la définition de zones d'intérêt communautaire

Pour Monsieur Jean TELLECHEA l'intérêt communal se dissocie parfois de l'intérêt communautaire.

Madame Marie-Christine ELIZONDO a rappelé que le domaine agricole était une spécificité communale qui devait être préservée.

Arrivée de Monsieur EXPOSITO à 19h45min

.../...

Suite de la délibération du Conseil municipal du lundi 11 décembre 2017 : Révision du PLU / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Pour conclure

Monsieur Philippe ARAMENDI a remarqué que, d'une part il y avait de très bonnes idées mais que la concrétisation de ces idées serait compliquée. Notamment concernant le massif de la Rhune (sujet prochainement en débat) au sujet duquel il faudrait se souvenir des engagements pris.

Concernant les scénarios de développement, il a insisté sur le fait qu'il faudrait que le taux d'évolution soit un maximum, et il faudrait même avoir pour objectif d'être en deça.

Par ailleurs, il a souligné qu'il était important de voir que la croissance démographique était compensée principalement par du flux migratoire.

Il était donc pour lui souhaitable que certaines décisions soient prises, il y avait déjà des exemples en France.

Il a rappelé aussi que certains choix devraient être faits par rapport au logement.

Monsieur André BAYO a ajouté que le problème des flux migratoires se résoudrait peut-être naturellement.

Madame le Maire a indiqué que ce projet serait très certainement débattu en janvier au Conseil Communautaire.

Considérant que l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme et détermine l'économie générale du plan local d'urbanisme (PLU) et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU,

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 18h30 et a été clos à 21h10 min,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu,

➤ **PREND ACTE** de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

C. de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

C. de



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2017